



CUQ-TOULZA

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
Reçu en préfecture le 24/02/2025
Publié le 24/02/2025
ID : 081-218100766-20250224-DECISION2025_8-DE

DÉCISION DU MAIRE N°8 DU 24/02/2025

Décision d'ester en justice

Monsieur le Maire de Cuq-Toulza (Tarn),

Vu la délibération du 25 janvier 2023 autorisant le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et/ou judiciaire (en première instance, appel et éventuellement cassation, en référé comme au fond), en s'entourant des conseils de ce choix et d'autoriser le Maire à procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les Tribunaux compétents ;

Vu la requête déposée devant le tribunal administratif de Toulouse par Monsieur JACQUIER n°2407995 (demande de l'annulation l'arrêté de voirie n°05_2024 en date du 21 octobre 2024 qui a été pris par la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout autorisant la société EOS Télécom et la société Tarn Fibre à occuper le domaine public et à exécuter des travaux dès le 17 octobre 2024 pour poser des poteaux en bois pour le réseau fibre optique au droit de la propriété route de Vinouze) ;

Considérant qu'il convient que la Commune se défende dans les instances précitées, et, éventuellement, dans le cadre des procédures d'appel qui seraient intentées contre les jugements dans les instances précitées, et soit assistée par un avocat ;

DECIDE

D'ester en justice et défendre les intérêts de la Commune dans les instances n°2407995 enregistrées devant le Tribunal Administratif de Toulouse, et éventuellement dans les instances en appel si une requête en appel est déposée, par l'une des parties, à l'encontre du jugement ou de l'ordonnance rendue ;

De désigner à cet effet la SELARL THESIAS, représentée par Maître Antonin HUDRISIER avocat au Barreau de Toulouse, 82 rue Croix-Verte, 81000 ALBI et 39 rue Croix-Baragnon à Toulouse ;

De signer les actes nécessaires et les conventions d'honoraires relatifs aux missions ainsi confiées au cabinet d'avocat précité ;

De faire procéder au mandatement des factures correspondantes.

A Cuq-Toulza, le 24 février 2025.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL

